



**Faits saillants**  
**Séance ordinaire du conseil des commissaires**  
**22 mai 2019**

**Le conseil des commissaires a adopté les résolutions suivantes :**

Nomination d'une directrice des Affaires corporatives et secrétaire générale

**CC-190522-HR-0184**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170125-HR-0050 approuvant l'organigramme administratif 2017-2018;

ATTENDU QUE le poste de direction des Affaires corporatives et secrétaire général est vacant depuis le mois d'avril 2017 et occupé de façon intérimaire depuis cette date;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été établi pour mener des entrevues, conformément à la résolution n° CC-190306-HR-0143, l'article 5.2 de la politique n° 2000-HR-02 : *Conditions d'emploi des gestionnaires représentés par l'Association québécoise des cadres scolaires, section Sir-Wilfrid-Laurier*, et l'article 5.4 de la politique n° 2000-HR-01 : *Conditions d'emploi des gestionnaires représentés par l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier (AASWL)*;

ATTENDU QUE le poste a été affiché et que les membres du comité de sélection ont mené des entrevues le 14 mai 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Melissa Wall que, sur recommandation du comité de sélection, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier engage **M<sup>e</sup> Anna Sollazzo** à titre de directrice des Affaires corporatives et secrétaire générale, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, conformément au Règlement régissant les conditions d'emploi des cadres scolaires des commissions scolaires et des politiques de gestion de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

**Adopté à l'unanimité**

Partenariat – école secondaire régionale Laurentian et Centre de pédiatrie sociale en communauté d'Argenteuil

**CC-190522-CA-0185**

ATTENDU QUE l'école secondaire régionale Laurentian a indiqué qu'elle souhaite démarrer un projet déposé au Secrétariat de la jeunesse en partenariat avec le Centre de pédiatrie sociale en communauté d'Argenteuil afin d'apporter un soutien additionnel en matière de services sociaux aux communautés de l'école secondaire régionale Laurentian et du CDC Lachute (centre de formation générale des adultes);

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce projet, il sera nécessaire d'embaucher un travailleur social ou une travailleuse sociale pour servir les communautés de l'école secondaire régionale Laurentian et du CDC Lachute;

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil a adopté une résolution pour appuyer le projet;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier souhaite également démontrer son soutien envers ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier apporte son soutien au projet de partenariat proposé entre l'école secondaire régionale Laurentian/le CDC Lachute (centre de formation générale des adultes) et le Centre de pédiatrie sociale en communauté d'Argenteuil afin de fournir à la communauté un soutien additionnel en matière de services sociaux;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Centre de pédiatrie sociale en communauté d'Argenteuil, à la MRC d'Argenteuil, à la direction de l'école secondaire régionale Laurentian et à la direction du CDC Lachute (centre de formation générale des adultes).

**Adopté à l'unanimité**

Procédure de gestion des plaintes (Loi sur les contrats des organismes publics)

**CC-190522-MR-0186**

ATTENDU QUE la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, ch. 65.1) et la *Loi sur l'autorité des marchés publics* (RLRQ, ch. A-33.2.1) prévoient un cadre pour l'élaboration d'une procédure pour la réception et l'examen des plaintes formulées au cours de l'adjudication ou de l'attribution de contrats publics;

ATTENDU QUE l'objectif de la procédure n° 2019-MR-05 : *Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat public* est de permettre le traitement équitable des plaintes dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution des contrats publics;

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés publics (AMP) fait obligation à tous les organismes publics d'établir des procédures pour examiner lesdites plaintes et d'afficher sur leurs sites Web respectifs un lien vers le formulaire électronique de l'Autorité des marchés publics, et ce, à compter du 25 mai 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire-parent Tara Anderson que, sur recommandation de la directrice des Affaires corporatives et secrétaire générale par intérim à titre de responsable de l'application des règles contractuelles (RARC), le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la procédure n° 2019-MR-05 : *Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat public*;

QUE ladite procédure entre en vigueur le 25 mai 2019;

ET QU'un lien vers la procédure et un lien vers le formulaire électronique de l'Autorité des marchés publics soient affichés sur le site Web de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

**Adopté à l'unanimité**

Rémunération des commissaires – répartition du montant résiduel

**CC-190522-FR-0187**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-181212-CA-0109, approuvant le mode de répartition 2017-2018 de la rémunération des commissaires avec l'intention de déterminer l'utilisation qui sera faite de la différence résiduelle d'ici le 30 juin 2019;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a vérifié le montant résiduel de la rémunération et a proposé un mode de répartition;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que, sur recommandation du comité de vérification, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le mode de répartition proposé du montant résiduel de la rémunération 2018-2019 des commissaires, conformément au document n° SWLSB-2019/05/22-CA-0001;

ET QUE le montant résiduel de la rémunération soit versé d'ici le 30 juin 2019.

**Adopté à l'unanimité**

Recommandation du comité de répartition des ressources pour 2019-2020

**CC-190522-FR-0188**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170628-CA-0109 instituant un comité de répartition des ressources pour superviser le processus annuel de planification budgétaire, conformément à l'article 193.2 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE les membres du comité de répartition des ressources se sont rencontrés huit fois au cours de l'année scolaire 2018-2019;

ATTENDU QUE le comité de répartition des ressources a accompli ses tâches en tenant compte de l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE le comité de répartition des ressources doit, de façon annuelle, faire une recommandation au conseil des commissaires concernant la répartition des sommes provenant des mesures du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) décentralisées vers les écoles et les centres;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kalitziakis que, sur recommandation du comité de vérification, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier accepte les recommandations du comité de répartition des ressources pour l'année scolaire 2019-2020, telle qu'elles apparaissent au document n° SWLSB-2019/05/22-FR-0002.

**Adopté à l'unanimité**

Facturation annuelle de la société GRICS – 2019-2020

**CC-190522-IT-0189**

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier utilise les produits de la société GRICS (Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires) pour la gestion de ses systèmes d'information administratifs et pédagogiques;

ATTENDU QUE la société GRICS transmet chaque année à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier une facture pour les licences d'utilisation de logiciels et les services de soutien qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le montant estimé de la facture de la société GRICS pour l'année 2019-2020 est de 468 135,00 \$, avant les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Emilio Migliozi que, sur recommandation du directeur du Service des technologies de l'information, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le paiement de la facture de la société GRICS pour l'année scolaire 2019-2020 au montant de 468 135,00 \$, avant les taxes (538 238,22 \$, toutes taxes comprises, 500 346,25 \$, taxes nettes);

QUE la directrice générale ou, en son absence, le directeur général adjoint soit autorisé à régler la facture finale qui nous parviendra au mois de juillet 2019;

ET QU'advenant un dépassement du montant estimé, la directrice générale ou, en son absence, le directeur général adjoint soit autorisé à effectuer le paiement d'une somme additionnelle représentant 10 % du montant estimé.

**Adopté à l'unanimité**

Facturation annuelle de  
Microsoft – 2019-2020

**CC-190522-IT-0190**

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier utilise les produits et les services de l'entreprise Microsoft pour la majeure partie de son infrastructure informatique;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier paie des frais annuels de licence (éducation) à Microsoft pour le droit d'utiliser ses produits et services;

ATTENDU QUE les frais de licence couvrent les postes informatiques, les portables, les serveurs, l'archivage, la messagerie électronique, la suite bureautique, la gestion des identités, la sécurité, la gestion des systèmes, les bases de données et les solutions nuagiques de la commission scolaire;

ATTENDU QUE le contrat actuel avec l'entreprise Microsoft est géré par la société GRICS et prend fin le 30 juin 2019;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a confié à Collecto le mandat de lancer un appel d'offres public afin que toutes les commissions scolaires puissent obtenir la meilleure solution d'ensemble et la meilleure structure de prix;

ATTENDU QUE Collecto a terminé le processus d'appel d'offres (SAR325-2019) et a choisi l'entreprise Softchoice LP pour gérer le dossier concernant la licence Microsoft pour une période d'un an (2019-2020), avec une clause de renouvellement annuel de deux ans, tout au plus;

ATTENDU QUE l'entreprise Softchoice LP a fait parvenir une facture à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier pour l'année scolaire 2019-2020;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que, sur recommandation du directeur du Service des technologies de l'information, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le paiement des frais de licence de Microsoft pour l'année scolaire 2019-2020 à l'entreprise Softchoice LP au coût de 85 132,26 \$, avant les taxes (97 880,81 \$, toutes taxes comprises; 90 995,11 \$, taxes nettes);

ET QUE la directrice générale ou, en son absence, le directeur général adjoint soit autorisé à signer tout document donnant plein effet à la présente.

**Adopté à l'unanimité**

Engagement d'un  
entrepreneur

Agrandissement du  
stationnement –  
Académie Hillcrest

**CC-190522-MR-0191**

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'agrandir le stationnement de l'Académie Hillcrest;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a adopté la mesure 50622 visant à financer la réfection, l'entretien et la rénovation des bâtiments des commissions scolaires;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-180627-MR-0158 approuvant les projets d'investissement 2018-2019;

ATTENDU QU'un appel d'offres public dans le cadre de ce projet d'agrandissement a été lancé et que les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été ouvertes le 11 avril 2019;

ATTENDU QUE la conformité des soumissionnaires aux documents d'appel d'offres a été vérifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kalitziakis que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat pour l'agrandissement du stationnement de l'Académie Hillcrest à l'entreprise Réhabilitation du O inc., au coût total de 787 000,00 \$, avant les taxes (904 853,25 \$, toutes taxes comprises, ou 841 198,72 \$, taxes nettes);

QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, la vice-présidente, ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.*

**Adopté à l'unanimité**

Engagement d'un entrepreneur

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de rénover l'édifice administratif, les portes et les fenêtres à l'école secondaire Joliette;

Travaux de rénovation –  
édifice administratif,  
portes et fenêtres –  
école secondaire Joliette

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a adopté les mesures 50621 et 50622 visant à financer la réfection, l'entretien et la rénovation des bâtiments des commissions scolaires;

**CC-190522-MR-0192**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-180627-MR-0158 approuvant les projets d'investissements 2018-2019;

ATTENDU QU'un appel d'offres public dans le cadre de ce projet de rénovation a été lancé et que les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été ouvertes le 18 avril 2019;

ATTENDU QUE la conformité des soumissionnaires aux documents d'appel d'offres a été vérifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Melissa Wall que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat pour la rénovation de l'édifice administratif, des portes et des fenêtres à l'école secondaire Joliette à l'entreprise Construction Éric Longpré, au coût total de 544 465,40 \$, avant les taxes (625 999,09 \$, toutes taxes comprises, ou 581 961,37 \$, taxes nettes);

QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, la vice-présidente, ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.*

**Adopté à l'unanimité**

Engagement d'un entrepreneur

Travaux de plomberie – diverses écoles

**CC-190522-MR-0193**

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'apporter des modifications à la plomberie dans les écoles suivantes :

- École primaire Joliette
- École primaire Laurentia
- École primaire Pinewood – campus A
- École primaire Saint-Paul – annexe
- École primaire Saint-Vincent – centre Concorde
- École primaire Terry Fox
- École secondaire Joliette
- École secondaire régionale Laurentian
- École secondaire Laval Junior
- École secondaire Laval Senior
- École alternative Phoenix
- Centre administratif de la CSSWL

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a adopté la mesure 50621 visant à financer la réfection, l'entretien et la rénovation des bâtiments des commissions scolaires;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° 180627-MR-0158 approuvant les projets d'investissements 2018-2019;

ATTENDU QU'un appel d'offres public pour les travaux de plomberie dans les écoles indiquées ci-dessus a été lancé et que les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été ouvertes le 3 avril 2019;

ATTENDU QUE la conformité des soumissionnaires aux documents d'appel d'offres a été vérifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anne McMullon que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat pour les travaux de plomberie dans diverses écoles de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier à l'entreprise Pompe François Néron inc., au coût total de 405 000,00 \$, avant les taxes (465 648,75 \$, toutes taxes comprises, ou 432 891,34 \$, taxes nettes);

QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, la vice-présidente, ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.*

**Adopté à l'unanimité**

Engagement d'un entrepreneur

Remplacement des planchers des corridors et du gymnase – école primaire Saint-Jude

**CC-190522-MR-0194**

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de remplacer les planchers des corridors et du gymnase de l'école primaire Saint-Jude;

ATTENDU QU'un appel d'offres public pour ce projet a été lancé et que les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été ouvertes le 9 mai 2019;

ATTENDU QUE la conformité des soumissionnaires aux documents d'appel d'offres a été vérifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat pour le remplacement des planchers des corridors et du gymnase à l'école primaire Saint-Jude à l'entreprise Tapico Québec inc., au coût total de 100 400,00 \$, avant les taxes (115 434,90 \$, toutes taxes comprises, ou 107 314,30 \$, taxes nettes);

QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, la vice-présidente, ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.*

**Adopté à l'unanimité**

Engagement d'un entrepreneur

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de rénover la toiture de l'école secondaire de Rosemère;

Réfection de la toiture – école secondaire de Rosemère

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a adopté la mesure 50621 visant à financer la réfection, l'entretien et la rénovation des bâtiments des commissions scolaires;

**CC-190522-MR-0195**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° 180627-MR-0158 approuvant les projets d'investissements 2018-2019;

ATTENDU QU'un appel d'offres public pour ce projet a été lancé et que les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été ouvertes le 14 mai 2019;

ATTENDU QUE la conformité des soumissionnaires aux documents d'appel d'offres a été vérifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anne McMullon, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat pour la réfection de la toiture à l'école secondaire de Rosemère à l'entreprise Toitures V. Perreault, au coût total de 1 276 750,00 \$, avant les taxes (1 467 943,31 \$, toutes taxes comprises, ou 1 364 676,58 \$, taxes nettes);

QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, la vice-présidente, ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.*

**Adopté à l'unanimité**

Engagement d'un fournisseur

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de remplacer les casiers dans quatre écoles, soit l'école secondaire Laval Senior, l'école secondaire de Rosemère, l'école secondaire régionale Laurentian et l'Académie Sainte-Agathe;

Achat de casiers – diverses écoles

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° 180627-MR-0158 approuvant les projets d'investissements 2018-2019;

**CC-190522-MR-0196**

ATTENDU QU'un appel d'offres public concernant ce projet a été lancé et que les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été ouvertes le 18 avril 2019;

ATTENDU QUE la conformité des soumissionnaires aux documents d'appel d'offres a été vérifiée;



IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat pour l'achat et l'installation de nouveaux casiers dans les quatre écoles mentionnées ci-dessus à l'entreprise Groupe Lincora, au coût total de 119 983,00 \$, avant les taxes (137 950,45 \$, toutes taxes comprises, ou 128 245,93 \$, taxes nettes);

QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, la vice-présidente, ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.*

#### **Adopté à l'unanimité**

Engagement d'un fournisseur

ATTENDU QUE le contrat de location des photocopieurs situés à l'imprimerie prend fin et qu'il est donc nécessaire de faire la location de nouveaux photocopieurs;

Location de photocopieurs – imprimerie

ATTENDU QU'un appel d'offres public concernant ce projet a été lancé et que les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été ouvertes le 17 avril 2019;

**CC-190522-MR-0197**

ATTENDU QUE la conformité des soumissionnaires aux documents d'appel d'offres a été vérifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Emilio Migliozi que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat de location de trois (3) nouveaux photocopieurs pour l'imprimerie de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, comprenant le coût d'impression d'un nombre total estimé de treize millions de photocopies par année, à RICOH Canada, au coût total de 331 682,40 \$, avant les taxes (381 351,84 \$, toutes taxes comprises, ou 354 524,54 \$, taxes nettes) pour une période de trois ans, y compris deux (2) clauses de renouvellement d'un (1) an chacune;

QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, la vice-présidente, ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.*

#### **Adopté à l'unanimité**

ACSAQ

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) a approuvé un don à la Fondation Vimy qui servira à appuyer le Parc du centenaire de Vimy;

Plantation d'un chêne de Vimy

ATTENDU QUE, grâce à ce don, la Fondation Vimy offrira à l'ACSAQ un chêne de Vimy, à planter en commémoration de la bataille de la crête de Vimy;

**CC-190522-CA-0198**

ATTENDU QUE l'ACSAQ a informé la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier qu'elle souhaite lui faire don de ce chêne en honneur des années de service que M<sup>me</sup> Jennifer Maccarone, l'ancienne présidente de la commission scolaire, a consacré à l'ACSAQ;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Melissa Wall que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier accepte le don généreux de ce chêne de Vimy;



QUE le chêne soit planté à gauche de l'entrée principale du centre administratif de la commission scolaire, conformément au document n° SWLSB-2019/05/22-CA-002;

QUE l'ACSAQ soit informée de la décision du conseil afin qu'elle puisse communiquer avec la Fondation Vimy pour prendre livraison de l'arbre;

QU'une cérémonie soit organisée pour la plantation du chêne de Vimy le 26 juin 2019;

ET QUE l'ancienne présidente de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, Jennifer Maccarone, des représentants de la Fondation Vimy, des représentants de l'ACSAQ, le conseil des commissaires et la Direction de la commission scolaire, et le public soient invités à assister à la cérémonie de plantation.

**Adopté à l'unanimité**

Rémunération des  
commissaires

**CC-190522-FR-0199**

ATTENDU QUE la rémunération des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a été présentée au comité administratif le 15 mai 2019;

ATTENDU QUE la rémunération respecte la répartition du budget du conseil des commissaires, comme prescrit par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que l'allocation d'un pourcentage de la rémunération des commissaires contenu au document n° SWLSB-2019/05/22-FR-0003 soit approuvé et qu'elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019;

QUE la somme de 3000 \$ pour un commissaire coopté soit allouée au président dans l'éventualité où aucun commissaire coopté ne soit élu;

QUE, dès la réception du nouveau décret pour 2019-2020, ladite rémunération soit rajustée en conséquence et au besoin;

ET QUE le salaire de tout nouveau commissaire coopté soit prélevé à l'avenir sur le salaire du président.

LA MOTION EST ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :	
VOIX POUR	Tara Anderson, Anthony Beliotis, James Di Sano, Guy Gagnon, Paolo Galati, Emilio Migliozi, Bob Pellerin, Melissa Wall
ABSTENTIONS	Vicky Kaliotzakis, Anne McMullon

**Adopté à l'unanimité**